

Département :
SAVOIE
Arrondissement :
ST JEAN DE MAURIENNE
Canton :
ST JEAN DE MAURIENNE

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 073-200084523-20250617-2025_043-DE



COMMUNE DE LA TOUR-EN-MAURIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 17 JUIN 2025 Délibération n°2025-043

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil en mairie d'Hermillon, sous la présidence de Monsieur Yves DURBET, Maire.

Membres Présents : DURBET Yves, FALQUET Philippe, FRUMILLON Michel, BOCHET Danielle, FRUMILLON Mireille, AVANZI Louis, STASIA Jean-Michel, MORRUGARES-BAROU Sabine, NORAZ Alain, REYNAUD Claude, DOMINJON Alain, OLIVE Philippe, VALENZANO Justine, TRUCHET Anaïs, POLTRON Martine (arrivée à 18 h 12).

Membres représentés : BERNARDET Sophie (a donné procuration à BOCHET Danielle), DUPRAZ-CHAUDET Laure (a donné procuration à AVANZI Louis), VALLIN Rémi (a donné procuration à TRUCHET Anaïs).

Membres excusés : DEFUNTI Elisabeth

Date de la convocation : 12 juin 2025

CM en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Vote : Unanimité

Pour : 18

Contre : 0

Non-participation : 0

Secrétaire de séance : Alain DOMINJON

VALIDATION PROJET DE ZONAGE SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement de l'ensemble de la commune, a été conduite du juin 2021 à décembre 2024.

Il rappelle que le zonage d'assainissement des eaux usées a pour objet de délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente assure la collecte et le traitement des eaux usées domestiques,
- les zones d'assainissement non collectif où la mise en place de réseaux d'assainissement n'est pas envisagée et au sein desquelles le SPANC assure le contrôle des installations individuelles.

Il présente le projet de plan de zonage, la notice et le rapport d'étude d'actualisation du schéma directeur d'assainissement établi par le cabinet Alp'Epur.

Les nouveaux secteurs retenus en zones d'assainissement collectif sont :

- Le Praz, les Granges et l'Echaillon pour la commune déléguée du Chatel.
- Montpascal pour la commune déléguée de Pontamafrey-Montpascal.

Ce projet doit être soumis à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L.123 et suivants du Code de l'environnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le projet de zonage d'assainissement collectif indiqué dans le rapport phase 3 de l'étude d'actualisation du schéma directeur d'assainissement (bureau d'études Alp'Epur - décembre 2024).

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 073-200084523-20250617-2025_043-DE

Berger
Levisault

- **DE SOUMETTRE** le projet de zonage d'assainissement collectif-non collectif de la commune à enquête publique selon le code de l'environnement
- **D'AUTORISER** le Maire à organiser l'enquête publique et de régler les frais inhérents à ladite enquête

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Yves DURBET

